

REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

VILLE DE VITTEL

TABLE DES MATIERES

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de VITTEL

Article 1 : Les objectifs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : La Présidence

Article 5 : Le siège

Article 6 : Le Comité d'Animation du Conseil Municipal Jeunes

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Article 8 : Les règles de l'élection

Article 9 : Le changement

III. L'organisation

Article 10 : L'Assemblée

Article 11 : Les commissions

Article 12 : Les relations Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal

IV. Le budget

Article 13 : Le budget

V. Divers

Article 14 : L'animation

Article 15 : Le droit à l'image

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de VITTEL

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le CMJ est composé d'un maximum de 20 jeunes élus de moins de 18 ans, élus pour une durée de 2 ans, parmi les vittellois scolarisés ou non à Vittel à compter de la classe de CM2.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeunes est un mandat bénévole de 2 ans.

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de VITTEL ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à l' :

HOTEL DE VILLE

Place de la Marne

88800 VITTEL

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

Article 6 : Le Comité d'Animation du Conseil Municipal Jeunes

Un Comité d'Animation du Conseil Municipal Jeunes est mis en place par la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Affaires scolaires et périscolaires pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Vittel et le CMJ. Il accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Comité d'Animation du Conseil Municipal Jeunes est composé :

- du conseiller délégué en charge du CMJ, qui le préside
- de autres élu(e)s municipaux
- d'intervenants extérieurs majeurs en charge des commissions

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes vittellois de moins de 18 ans scolarisés ou non à Vittel, à compter de la classe de CM2

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes vittellois de moins de 18 ans scolarisés ou non à Vittel à compter de la classe de CM2

Le CMJ est composé de 20 jeunes élus répartis comme suit :

Origine	Classe	Nombre d'élus
Ecole Ginette et Hubert VOILQUIN	CM2	3
ECOLE DU Haut de Fol	CM2	3
Collège Jule Verne	6 ^{ème}	3
	5 ^{ème}	3
	4 ^{ème}	3
	3 ^{ème}	3
Extérieur		2
TOTAL		20

Article 8 : Les règles de l'élection

Les élections sont organisées à la Mairie de Vittel.

Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie, sur le site Internet de la Ville cinq semaines avant la date prévue des élections et transmises aux établissements scolaires de VITTEL.

Les candidats remettent leur profession de foi en deux exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) deux semaines avant la date prévue des élections. Les élus sortants sont rééligibles. Il ne pourra être présenté plus de deux candidatures par famille. Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral par le service Population de la Ville de Vittel durant la période de campagne.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs sont appelés au vote en Mairie de Vittel dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale, supervisée par le service Population.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque catégorie.

En cas d'égalité des voix, le Comité d'Animation du Conseil Jeunes peut déclarer élus les deux candidats ex aequo.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de Vittel et affichés en Mairie de Vittel, le jour même.

Pour les candidatures extérieures, un choix sera fait entre les différents candidats sur la base d'une lettre de motivations, adressée avant la date limite de dépôt des candidatures.

Article 9 : Le changement

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeunes, le candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrage est déclaré élu.

III. L'organisation

Article 10 : L'Assemblée

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation (soit une fois / trimestre scolaire).

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Elle est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- des 20 Conseillers Municipaux Jeunes
- du Comité d'Animation du Conseil Jeunes.

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- émettre un avis sur le règlement de fonctionnement
- élire les membres des commissions internes

Les Assemblées sont publiques.

Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.

Les absences aux Assemblées devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion.

Article 11 : Les commissions

Les jeunes conseillers travaillent en commissions, encadré par le Comité d'Animation du Conseil Jeunes pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidé ensemble.

Article 12 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Vittel est le Maire et/ou son représentant.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Vittel ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Vittel ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

IV. Le budget

Article 13 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal. Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes et le Conseil Municipal, autant que de besoin.

V. Divers

Article 14 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes sont assurées par le Comité d'Animation du Conseil Jeunes.

Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Vittel et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 15 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Le présent règlement intérieur a été soumis à la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Affaires Scolaires et Périscolaires du 27 juin 2023 et au Conseil Municipal du 06 juillet 2023.

Le Maire,

La conseillère déléguée

Franck PERRY

Mme COSSIN Ghislaine

Annexe 1

Calendrier des élections

Date de mise à disposition des déclarations de candidature	Lundi 11 septembre 2023
Date limite de transmission par les écoles au service population du listing informatique précisant les coordonnées de chaque enfant vittellois	Lundi 29 septembre 2023
Date de limite de distribution des cartes électorales	Jeudi 05 octobre 2023
Date de limite de dépôt des candidatures et des professions de foi Date de clôture des listes d'émargements	Jeudi 05 octobre 2023
Election du Conseil Municipal des Jeunes à la mairie de Vittel	Mardi 17 octobre 2023 De 9h à 12h pour les CM2 De 13h à 16h pour les collégiens
Assemblée d'installation du Conseil Municipal des Jeunes sous la présidence de M. Le Maire de Vittel	A déterminer